

RÈGLES DE VIE COMMUNE

L'école FACE, par son programme et sa philosophie de l'éducation, vise à développer chez l'élève l'autodiscipline, le sens des responsabilités et de la coopération. Nous y privilégions des règles de vie commune qui s'adressent à l'ensemble de la communauté composée d'élèves, de parents et de membres du personnel, et elles doivent être vues comme des balises mises en place pour favoriser un vivre-ensemble harmonieux et agréable et des conditions propices aux apprentissages. La vie en société étant basée sur le respect mutuel, la confiance, la politesse, la coopération et la considération envers les autres, nos règles de vie découlent de ces principes de base.

1-RESPECT : ASSIDUITÉ, POLITESSE, TENUE VESTIMENTAIRE

Intention éducative :

Amener tout acteur de la communauté à développer des valeurs sociales et à se responsabiliser face à sa communauté éducative, face aux autres, face aux « plus petits que soi ». Il y a dans la ponctualité, l'assiduité, la politesse, la tenue vestimentaire...cette notion de respect de soi, mais aussi de respect des autres. Vivre en communauté, tel que nous le faisons dans une maison d'éducation, implique que nous fassions attention à l'*Autre* et que nous tenions compte de ses valeurs et de ses positions. Les mœurs, les coutumes et les mentalités d'une communauté évoluent, mais elles doivent évoluer au rythme de l'ensemble de ses membres.

ASSIDUITÉ ET PONCTUALITÉ

Pour réussir, pour se développer pleinement et pour contribuer aussi au développement de notre communauté, il nous faut d'abord et avant tout être présent et à l'heure. La ponctualité et l'assiduité sont à la base même du respect et de la responsabilisation. Elles sont donc exigées pour tous les membres de notre communauté. Le programme de l'école étant d'ailleurs chargé, la présence est davantage importante. Tous les enfants doivent être dans leur classe à la cloche, 8h30 pour les maternelles, 8h00 pour les jeunes du primaire à la 5^e secondaire.

LORS DU RETARD D'UN JEUNE

Les jeunes de la maternelle à la 6^e année doivent se rendre au bureau 105 (avec leur agenda) pour se procurer un billet de retard. (Les élèves du préscolaire doivent être accompagnés d'un parent.)

Les jeunes de la 1^{re} à la 5^e secondaire doivent se rendre à la réception de l'école avec leur agenda. Pour motiver le retard d'un jeune, le parent ou le tuteur légal doit appeler au secrétariat de son niveau au 514 350-8899, puis le 1, de la maternelle à la 6^e année ou 514 350-8899, puis le 2, pour la 1^{re} à la 5^e secondaire.

LORS DE L'ABSENCE D'UN ÉLÈVE

Lorsqu'un enfant est absent, son parent ou son tuteur légal doit appeler au secrétariat de son niveau (au 514 350-8899, poste 1, de la maternelle à la 6^e année ou au poste 2, pour la 1^{re} à la 5^e secondaire), entre 7h30 et 8h00, pour donner le nom de l'enfant, son groupe, ainsi que le motif de son absence. À son retour, l'élève doit passer par son secrétariat de niveau pour faire motiver son absence, motivation qu'il doit ensuite présenter aux membres du personnel qui avaient des rencontres prévues avec lui durant son absence (enseignants, direction, professionnels)

PROTOCOLE POUR ABSENCES ET RETARDS AU **SECONDAIRE**

Cette procédure est en place afin de responsabiliser les élèves par rapport à leur gestion du temps et ainsi de favoriser leur assiduité.

Les parents sont priés d'avertir à l'avance l'école lorsque leur enfant devra s'absenter pour un rendez-vous médical ou une autre raison valable.

Procédure pour les retards :

L'élève a droit à deux retards non-motivés par cycle de 9 jours.

À partir du troisième retard non motivé, l'élève reçoit une retenue de 30 minutes pour chaque retard supplémentaire.

L'élève a une semaine pour se présenter à sa retenue suite à l'obtention de celle-ci, le midi ou après l'école.

L'élève qui accumule des retenues non-faites sera convoqué en journée pédagogique.

Un retard de plus de 25 minutes se transforme en une absence non motivée.

Procédure pour les absences non-motivées :

L'élève qui est en retard de plus de 25 minutes sans motif, ou qui est absent d'un cours sans motif reçoit une retenue d'une heure (1h) à faire dans la semaine qui suit.

Retenues : Voici les moments où l'élève doit se présenter pour faire ses retenues.

DÎNER- 12H30 À 13H30	SOIR #1- 15H50 À 16H20	SOIR #2- 16H20 À 16H50
Les mardi, mercredi et jeudi Au local 352	Tous les soirs Au local 352	Tous les soirs Au local 352
ATTENTION, les retenues du jeudi (jour 9) ont lieu de 11h30 à 12h00, 12h00 à 12h30, 12h30 à 13h00 et 13h00 à 13h30		
Aucun retard ne sera accepté lors des retenues.		

LORS D'ABSENCES ET DE RETARDS FRÉQUENTS

Si les absences et/ou les retards sont récurrents, et si aucun motif valable ne les justifie, il y aura respect du processus prévu et le jeune concerné devra rencontrer l'intervenant de l'école (parfois la direction adjointe) afin de trouver une solution et réajuster la situation. Il est important de se rappeler que le

temps consacré aux apprentissages est un facteur important de la réussite. Il est donc important que nous travaillions tous dans ce sens.

LORS DE DÉPARTS HÂTIFS AU PRIMAIRE ET AU SECONDAIRE

Pendant les heures de cours, aucun élève n'est autorisé à quitter l'école sans permission des parents et de la direction. L'élève doit absolument passer au secrétariat de son niveau avec sa note pour obtenir un billet de départ.

ABSENCE POUR VOYAGE OU AUTRE ACTIVITÉ

La fréquentation scolaire est assujettie à l'article 14 de la Loi sur l'instruction publique (LIP). Le fait de ne pas fréquenter l'école pour des raisons autres que la maladie ou le décès d'un proche constitue un manquement à cette obligation. L'école ne peut donc autoriser de telles absences et ne peut, par conséquent, les cautionner en offrant des conditions facilitantes, telles remises de travaux ou études à faire durant ces absences non autorisées. Les enseignants n'ont donc pas l'obligation de fournir un soutien quelconque aux élèves qui sont retirés de l'école pour des motifs personnels. L'élève a la responsabilité de rattraper son retard académique.

ABSENCE À UNE SITUATION D'ÉVALUATION

Seul un billet médical, un certificat de décès ou une convocation à un tribunal peuvent servir de motivation acceptable lors d'une situation d'évaluation sommative ou lors d'une évaluation institutionnelle (CSSDM) et ministérielle. Une absence pour un voyage ne peut, en aucun cas, être un motif acceptable.

TENUE VESTIMENTAIRE

Notre communauté s'engage à honorer les valeurs de diversité et d'inclusion pour tous ses membres, en créant un environnement sécuritaire où les différences sont acceptées et encouragées. Cela signifie qu'il faut prendre en considération toute la diversité de notre communauté afin d'être continuellement inclusif et d'adapter nos normes en fonction de l'évolution de notre communauté. Nous devons tous adhérer à ces valeurs qui sont en accord avec celles du centre de services scolaire de Montréal.

De plus, les exigences suivantes s'appliquent en conjonction avec la consultation de notre conseil d'élèves.

La tenue vestimentaire de tous les acteurs de notre communauté se doit d'être appropriée pour une maison d'éducation.

- Tous doivent donc venir à l'école en étant habillés proprement et de façon adaptée aux saisons et aux activités.
- Les vêtements ne portent pas de message qui encourage le sexisme, racisme, l'homophobie ou la violence. Chandails et jupes doivent avoir du tissu en avant, en arrière et sur le côté (sous les bras). Tout vêtement doit couvrir les parties intimes avec un tissu opaque. Les élèves ne peuvent porter des pantalons ou autres vêtements qui laissent entrevoir leurs sous-vêtements.

Sauf pour des raisons médicales ou religieuses, les casquettes, chapeaux, capuchons et couvre-chefs de tout style doivent être enlevés en entrant dans la salle de cours.

Les vêtements doivent convenir à toutes les activités prévues en classe, y compris l'éducation physique, la danse, les laboratoires de sciences, l'atelier de menuiserie et les autres activités présentant des risques particuliers.

- La tenue appropriée requise en éducation physique est la suivante : espadrilles, t-shirt, short ou pantalon de coton ouaté.
- La tenue appropriée dans les laboratoires et ateliers sera établie par les enseignants de sciences.

Pour les concerts ou toute activité officielle, le polo de FACE, le pantalon noir et des chaussures habillées sont obligatoires. La jupe noire est permise jusqu'en 3^e année du primaire.

Les élèves qui ne respectent pas le code vestimentaire seront rencontrés et invités à ajuster leur tenue tout en respectant leur besoin d'expression et leur personnalité.

COURTOISIE, POLITESSE, SAVOIR-VIVRE

En tout temps, tous les acteurs se doivent d'être respectueux de « l'Autre ». Politesse et courtoisie sont des « essentiels » au bien-vivre en société, et vivre en société implique la coopération, le dialogue constructif et le maintien d'un climat calme et propice aux apprentissages.

ENVIRONNEMENT

L'école est un milieu de vie, et un milieu tellement plus inspirant s'il est maintenu dans un bon état. La propreté d'une école, l'état des lieux et des biens qui s'y trouvent font partie des responsabilités partagées. Tous prônent la « Famille facienne ». Témoignons donc tous de ce sentiment d'appartenance en prenant soin de nos effets, de ceux des autres et de notre environnement. Il est de la responsabilité de chacun de maintenir la propreté de l'école en tout temps.

2- AUTONOMIE, RESPONSABILISATION ET COMMUNAUTÉ

Intention éducative :

Responsabiliser l'ensemble des acteurs face à leurs choix, leurs besoins et ainsi favoriser le développement de l'autonomie et la réussite des objectifs scolaires et personnels. De plus, favoriser le sentiment d'appartenance des élèves à leur milieu et développer une communauté forte et plurielle.

AGENDA

L'agenda est un outil d'organisation incontournable pour tous. Chacun doit l'avoir en sa possession dans chacune de ses périodes de classe. À l'école, il sert par ailleurs d'outil de communication entre l'ensemble des membres de la communauté. Tous les jeunes sont responsables de l'avoir en leur possession en tout temps. Chaque jeune doit en faire un usage optimal et chaque éducateur (enseignants, membres de la direction, chef de famille, parent, professionnel) doit s'assurer de l'utilisation efficiente de l'agenda.

ENGAGEMENT DANS SON CHEMINEMENT SCOLAIRE

L'école FACE a un modèle d'organisation scolaire au primaire qui est calqué sur le modèle du secondaire : tous les jeunes ont un enseignant par discipline (donc pas de titulariat au primaire) et changent de local à chacune des périodes de la journée. Ils consacrent aussi le tiers de leurs temps à leur formation artistique (arts plastiques, art dramatique ou musique).

Il est attendu un grand engagement de la part des élèves qui choisissent FACE. Cet engagement est nécessaire pour que les élèves vivent des réussites dans l'ensemble des disciplines enseignées. Il est également nécessaire pour que les élèves vivent au maximum l'expérience de l'apprentissage des arts. Cela exige effectivement de la régularité dans son travail, de la persévérance pour surmonter les difficultés et du caractère pour faire face aux écueils. Ce sont là des stratégies d'apprentissages qui seront encouragées et développées tout au long du primaire et secondaire à FACE. À l'inverse, l'élève qui ne s'engage pas dans ses apprentissages, dans les projets ou activités offerts, sera orienté vers les services à l'élève ou vers la direction adjointe afin d'obtenir une aide appropriée en collaboration avec les parents.

À travers notre Projet particulier de formation en arts, nous encourageons les élèves à se dépasser afin qu'ils atteignent des niveaux de compétence supérieurs à ce qui est exigé dans une école régulière. En conséquence, le temps consacré aux matières de base est compressé et les élèves doivent suivre ce rythme accéléré. Le rythme se veut donc rapide et l'organisation est donc un défi de taille pour les jeunes. L'élève qui choisit de s'inscrire à FACE s'engage donc à tout mettre en œuvre afin d'apprendre à se responsabiliser et afin de s'y développer à son plein potentiel.

Il a ici beaucoup de travail à faire, tant à l'école qu'à l'extérieur du temps de classe (devoirs, pratique de son instrument, concerts). Les parents qui font le choix de l'école FACE pour leur enfant ainsi que le personnel qui y travaillent s'engagent aussi à tout mettre en place afin d'accompagner et d'amener le plus loin possible l'élève. Et puisque l'école est formée de cohortes fixes, elle ne peut offrir tous les accommodements d'enseignement que d'autres écoles secondaires offrent. Par exemple, l'échec à un cours ou à un examen du Ministère, s'il n'est pas rattrapé en session estivale, ne pourra pas non plus l'être au courant de l'année suivante au sein de l'école. Tout rattrapage devra être fait à l'extérieur ou bien un jeune devra accepter de compléter son parcours scolaire dans une autre maison d'éducation.

ENGAGEMENT SPÉCIFIQUE DANS SA FORMATION ARTISTIQUE

Le concert des jeunes et les répétitions en musique font partie du processus d'apprentissage et d'évaluation, tout comme le sont les semaines de production (en art dramatique). La présence des jeunes est donc obligatoire. Sur temps de classe, la présence des frères et sœurs de ceux qui participent aux concerts ou pièces de théâtre est toutefois impossible. Par respect de leur propre temps d'apprentissage, ils ne peuvent assister au(x) événements(s) de leur(s) frère(s) ou sœur(s).

ENGAGEMENT DANS SA COMMUNAUTÉ

L'engagement communautaire est une valeur forte à FACE. Les initiatives des élèves sont toujours bienvenues et soutenues par une équipe et une communauté impliquées. Les élèves sont encouragés à s'impliquer dans plusieurs projets qui visent l'amélioration de la vie communautaire et du bien-être à

l'école, mais aussi dans les activités organisées par leurs camarades afin de les encourager et s'offrir en modèles positifs.

C'est une bonne partie de la vie de l'école! Tous ces événements peuvent être filmés et les enregistrements peuvent servir à des fins promotionnelles ou pédagogiques. Tous renoncent toutefois à des droits d'auteur ou de diffusion (et personne ne peut vendre ou diffuser sans autorisation de la direction).

DEVOIRS ET TRAVAUX

Tout travail scolaire doit être remis au moment prévu par l'enseignant. Tout retard dans la remise des travaux peut entraîner des pénalités selon les modalités établies par chaque enseignant en début d'année et communiquées aux parents et aux élèves.

PLAGIAT

Tout plagiat ou tentative de plagiat entraîne une sanction. En situation finale d'évaluation, un résultat de « 0 » est appliqué. Il est important de noter que le « copier-coller » effectué à partir de sources internet ou autres est considéré comme du plagiat, à moins que les sources ne soient clairement identifiées.

3- COMMUNAUTÉ

Intention éducative :

Favoriser la participation des membres de la communauté à la vie de notre école afin de l'enrichir et ainsi offrir un milieu plus stimulant et plus nourrissant pour tous.

PARTENAIRES

À l'école FACE, nous considérons bénéfique l'implication de membres extérieurs de l'école, c'est donc la raison pour laquelle il est possible qu'un membre de notre communauté invite un acteur externe à venir partager son expérience, ses passions ou son expertise avec nous. (Nos partenaires peuvent être des parents, d'anciens élèves, des personnes œuvrant au sein d'organismes communautaires...).

PARENTS

Les parents sont bienvenus dans notre école... et plusieurs motifs peuvent justifier leur passage parmi nous (rencontre avec un membre du personnel, bénévolat...). Ils ont donc aussi la possibilité d'être des partenaires « présents sur le terrain » s'ils le souhaitent. Il est toutefois important que la présence des parents se fasse dans le respect du travail des enseignants et des élèves et dans le respect de règles de sécurité de base. Il y a plus de 3000 parents dans notre communauté, le personnel de l'école ne peut donc pas connaître tous et chacun. Toute offre d'implication dans notre milieu ou toute demande de visite doit donc passer par Michèle Vachon à l'adresse suivante : vachon.mi@csgm.qc.ca

Modalités école lors de la présence d'un parent ou autre visiteur:

- Se présenter à la réception afin de s'identifier, de donner le motif de sa visite et afin de s'assurer de la disponibilité de la personne qu'on souhaite rencontrer.
- Prendre une cocarde « visiteur » et la porter afin de pouvoir circuler dans l'école.

*Les parents, visiteurs, bénévoles et anciens ne peuvent circuler librement dans l'école sans cocarde. C'est une mesure de sécurité qui nous permet de nous assurer que ceux que nous laissons entrer appartiennent réellement à notre communauté.

4- SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

Intention éducative :

Responsabiliser, sensibiliser et encourager l'ensemble des acteurs dans l'adoption de saines habitudes de vie et à avoir une consommation responsable et réfléchie, en mettant de l'avant la santé.

COLLATION

Dans un souci d'adoption de saines habitudes de vie et de santé, tous les membres de la communauté (élèves, parents, membres du personnel et autres partenaires) doivent tendre le plus possible à avoir des collations-santé (fruit, yogourt, barre tendre, fromage, etc.) lors des journées d'école afin d'avoir une alimentation équilibrée.

BOISSON

Toujours dans un souci d'adoption de saines habitudes de vie et de santé, tous les membres de la communauté sont fortement encouragés à opter pour des breuvages bons pour la santé (eau, jus, lait, autre). La caféine ayant des répercussions négatives sur le corps, tous sont fortement invités à ne pas en consommer ou à réduire leur consommation.

DÎNER

Afin de pouvoir consacrer ses heures de classe à son travail, tous les membres de la communauté (élèves, parents et membres du personnel) doivent consommer leur repas durant leur période réservée à cet effet. (Les élèves qui auraient besoin d'un soutien peuvent voir Mme Nadine Perreault.)

* ATTENTION : Pour des raisons de sécurité ou de protection de matériel, il est interdit de boire ou de manger dans les locaux de science, le gymnase, le foyer, la P-Scène, l'auditorium et la bibliothèque.

TABAC

Fumer est nocif pour la santé. L'école est un lieu non-fumeur. Par respect des lois en vigueur, par souci de la santé de tous et par respect de l'ensemble de la communauté, il est interdit de fumer ou de « vapoter » sur le terrain de l'école *et lors d'activité scolaire*.

DROGUES ET ALCOOL

Pour des raisons légales et des raisons de santé bien évidentes, mais aussi afin de permettre à tous d'être disponibles au travail et aux apprentissages, aucune consommation de drogue et d'alcool n'est tolérée. Il est interdit de posséder, de consommer, de distribuer ou de vendre de la drogue ou de l'alcool sur les terrains, dans les locaux ou dans le bâtiment de l'établissement scolaire et lors des activités scolaires.

Il est interdit de posséder ou de consommer tout aliment qui contient de la drogue sur les terrains, dans les locaux ou dans le bâtiment de l'établissement scolaire et lors d'activité scolaire.

L'élève en possession de drogue, d'aliment en contenant ou d'alcool sur les terrains, dans les locaux, dans le bâtiment de l'établissement scolaire ou lors d'activité scolaire sera sanctionné. L'élève sous l'influence de drogue ou d'alcool s'expose à des sanctions.

L'élève en possession de drogue, d'arme blanche ou tout autre objet interdit ou illégal sera référé aux instances policières conformément aux lois applicables.

Il est interdit de posséder tout accessoire lié à une drogue sur les terrains, dans les locaux ou dans le bâtiment de l'établissement scolaire et lors d'activité scolaire.

Un jeune qui souhaite discuter de sa consommation en toute confidentialité afin de faire des choix plus éclairés peut rencontrer l'un de nos éducateurs spécialisés. ***Toute forme de consommation (drogue ou alcool) est non seulement interdite à l'école, mais aussi dans toute activité parascolaire ayant lieu ou non à l'école.***

5- MÉDIA, TECHNOLOGIE ET DIVERTISSEMENT

Intention éducative :

Responsabiliser tous les acteurs afin que tous fassent preuve de sens critique à l'égard des médias, aux divertissements et aux technologies. Tous doivent en faire un usage raisonnable et approprié.

Afin de permettre un climat adéquat qui favorise le travail de tous et de chacun et afin de respecter la nature du travail qui doit se faire sur temps de classe dans notre communauté, il est important de toujours faire un usage éducatif de tout appareil électronique. Le téléphone cellulaire doit donc être éteint ou en mode vibration en tout temps et son utilisation à des fins de communication (message texte et appel téléphonique) doit donc se faire à l'extérieur du temps de classe, pour tous les membres de la communauté.

ORDINATEURS, APPAREILS MOBILES ET TECHNOLOGIQUES

Les ordinateurs personnels ou autres appareils électroniques, de l'école ou non, *peuvent être utilisés uniquement à des fins éducatives* et dans la mesure où ils ne nuisent pas au climat de travail et dans la mesure où ils sont acceptés par l'enseignant. Toute autre utilisation d'un appareil électronique et de divertissement est interdite en classe. Une telle utilisation en classe entraînerait la confiscation de l'objet par l'enseignant qui le remettrait à la direction. (Nous recommandons de ne pas apporter ce type d'appareils à l'école qui ne se porte pas responsable de vols ou de bris.)

NOUVELLES TECHNOLOGIES

Il est interdit de publier ou diffuser, notamment à travers les médias sociaux, des propos, images ou tout autre type de communication qui pourraient nuire à l'intégrité, la vie privée, la réputation ou la sécurité de l'école, des élèves, des parents ou des membres du personnel, tout comme il est interdit, de par la loi, de filmer ou de photographier qui que ce soit sans son consentement.

6- VIVRE ENSEMBLE ET CITOYENNETÉ

Intention éducative :

Amener tous les acteurs de la communauté à se respecter, respecter leurs pairs et l'environnement dans lequel ils se trouvent, que ce soit par des gestes, des paroles ou toute autre attitude.

- Tous les membres de la communauté doivent faire preuve d'une attitude d'ouverture face à leurs pairs et éviter tout comportement d'exclusion face à qui que ce soit. Lors d'un conflit, l'élève doit aller chercher de l'aide auprès d'un adulte afin de régler la situation le plus rapidement possible, sinon l'élève doit s'attendre à ce qu'un adulte fasse une intervention. Tous les membres de la communauté sont invités à régler le plus rapidement possible les situations pouvant être problématiques.
- L'intimidation, à l'école, à l'extérieur de l'école, dans le cyberspace, sur temps de classe ou non, est bien évidemment inacceptable. Un protocole de prévention et d'intervention concernant l'intimidation et la violence a été créé. Nous invitons tout membre de la communauté à dénoncer l'intimidation. Nous vous invitons à visiter notre site web de l'école pour prendre connaissance de notre plan de lutte pour prévenir et combattre l'intimidation et la violence selon la loi 56. Vous y trouverez nos politiques de prévention et nos protocoles pour le traitement des incidents d'intimidation dans notre milieu scolaire.
- Tous les membres de la communauté doivent avoir accès au matériel dont ils ont besoin pour réaliser leurs projets. De façon à ce que tous y aient accès, il est demandé à tous les acteurs de porter une grande attention au matériel de la communauté et de voir à le remettre à sa place (ou bien voir à ce qu'il soit remis à sa place) dans l'état où il a été pris.

Chaque enseignant peut compléter les règles de vie commune ci-dessus par des éléments supplémentaires adaptés à son local de classe ou son lieu de travail.

ÉLÉMENTS SPÉCIFIQUES À NOTRE ÉCOLE

MÉTHODE D'INTERVENTION

Dans les règles de vie commune, nous retrouvons les droits, les responsabilités de même que certaines conséquences à certains oublis ou manquements des responsabilités et devoirs. Sachez que même si tous doivent s'attendre à des conséquences systématiques, les membres du personnel de l'école prendront toujours en considération les trois éléments suivants lors d'une intervention :

1. L'événement et son contexte
2. La ou les personne(s) impliquée(s)
3. Le type de mesure appropriée selon l'incident : mesure réparatrice ou punitive

MESURES POSSIBLES

Mesures d'aide	Mesures réparatrices	Mesures punitives
<ul style="list-style-type: none">- Avertissement- Référence à un professionnel de l'école (technicien en éducation spécialisée, psychologue, infirmière, conseiller en orientation, orthopédagogue...)- Référence à des organismes extérieurs (CSSS, YMCA, autres...)- Feuille de route	<ul style="list-style-type: none">- Travaux communautaires- Réflexion- Remboursement en cas de bris ou de perte- Ententes verbales ou écrites- Médiation	<ul style="list-style-type: none">- Objets confisqués- Retrait de classe ou d'une activité- Reprises de temps- Suspensions internes ou externes- Contrat- Changement d'école

CASIERS

Chaque élève est responsable du casier qui lui est attribué et tous les élèves du secondaire doivent détenir un cadenas de l'école. (Un élève qui change de casier ou de cadenas sans autorisation verra son cadenas coupé et devra le remplacer.) Il est important de se rappeler que le casier demeure la propriété de l'école. À tout moment, les autorités scolaires peuvent, si elles ont un doute raisonnable, vérifier l'état ou le contenu d'un casier sans préavis en présence ou non de l'élève.

L'élève est responsable de la propreté de son casier et aucun objet de valeur ne peut y être laissé. L'école n'est pas responsable des objets perdus ou volés qu'ils soient déposés dans le casier ou ailleurs dans l'école.

SYSTÈME D'ALARME

Le système d'alarme-incendie n'est activé qu'en cas d'urgence. L'utilisation malveillante du système d'alarme-incendie pourrait entraîner le dépôt d'une plainte criminelle contre l'élève responsable.

De plus, l'élève et ses parents seront tenus responsables de frais et dommages causés par l'activation d'une fausse alarme-incendie.

SÉCURITÉ

Les bagarres, la possession d'armes ou d'autres objets pouvant servir d'arme ou à connotation violente, la consommation ou la possession de drogue, le taxage, le déclenchement d'une fausse alarme incendie, l'agressivité verbale, les menaces ou le harcèlement verbal, physique ou virtuel ou toute autre forme d'intimidation entraîneront des mesures disciplinaires.

PLANCHES À ROULETTES, PATINS À ROUES ALIGNÉES, ETC.

L'usage des planches à roulettes et de patins à roues alignées est interdit dans l'école et dans la cour.

SURVEILLANCE DES JEUNES ET SÉCURITÉ

Le matin, la surveillance des élèves dans la cour d'école est assurée à partir de 7h30. Nous vous prions de bien vouloir respecter cette heure d'arrivée. À la fin des classes tous les élèves doivent quitter l'école et le terrain le plus rapidement possible, car aucune surveillance n'est assurée. Les élèves laissés seuls seront conduits au service de garde et les parents auront à défrayer les coûts de ce service.

REGROUPEMENT DES JEUNES PAR CLASSE

Le regroupement des élèves par classe est sujet à modification annuellement. Le transfert d'élèves d'un groupe à l'autre se fait pour des raisons pédagogiques et administratives.

COMMUNICATION PARENTS-ENSEIGNANTS

La vision première à l'école FACE étant l'implication de l'élève dans toutes les sphères de son développement, il est donc attendu qu'en tant qu'acteur principal, il soit au centre de la communication afin qu'avec son aide, le lien parents-enseignants puisse se développer.

Voici donc la marche à suivre proposée :

1. Demander de l'information à son enfant, le questionner.
2. Utiliser l'agenda pour communiquer avec l'enseignant: cet outil est sous le contrôle de l'élève et demeure un lien important entre le parent et l'enseignant.
3. Laisser un message téléphonique avec vos coordonnées pour obtenir un retour de la part de l'enseignant.
4. Utiliser l'adresse courriel d'un enseignant si celui-ci accepte ce mode de communication.
5. Communiquer avec la direction et/ou avec la direction adjointe de niveau par courriel ou par un appel téléphonique.

CANTINE

Conformément à la *Politique pour une saine alimentation de la Commission scolaire de Montréal*, la cafétéria de l'école offre aux étudiants (à l'exception des élèves de la maternelle qui mangent dans leur local de classe) un environnement alimentaire sain afin de promouvoir de bonnes habitudes alimentaires. Pour ce faire, la cafétéria offre des repas équilibrés et nutritifs et préconise la consommation de certains aliments en les subventionnant (diminution des prix de vente). Par exemple, un fruit frais gratuit est offert à tous les jeunes qui font l'achat d'un mets principal ou d'un sandwich à la cafétéria. Le coût moyen d'un repas comprenant un mets chaud, un dessert et une boisson est de 4,65\$. La cafétéria offre un système permettant le paiement par la carte-école de l'étudiant. Le site « Ma cafétéria » permet de déposer de l'argent en ligne dans le compte de l'enfant en quelques clics seulement. L'argent est disponible instantanément. Le site web permet aussi de consulter l'historique des achats. Le menu, la liste de prix ainsi que les informations sur le site web « Ma cafétéria » se retrouvent sur le site web de l'école.

SERVICE EN SALLE DE PREMIERS SOINS

Nous avons une infirmière 5 jours par semaine. Son rôle : donner des ateliers de prévention, assurer le suivi des dossiers médicaux. **L'infirmière n'assume pas les premiers soins. Ils sont assurés par des parents bénévoles.** Ils aident les élèves ayant des blessures ou malaises mineurs. Les parents bénévoles ne sont pas des professionnels de la santé.

Un élève qui ne se sent pas bien le matin, doit rester à la maison.

Quand un élève est malade, les parents sont avisés et ont la responsabilité de prendre l'enfant en charge dans les plus brefs délais. L'école ne peut assumer la garde et la surveillance des enfants malades.

MÉDICATION:

EN AUCUN CAS, UN MEMBER DU PERSONNEL NE PEUT ADMINISTRER UN MÉDICAMENT SANS PERMISSION ÉCRITE PRÉCISE DES PARENTS.

Le médicament prescrit doit donc :

- Être dans son contenant d'origine
- Porter l'étiquette originale de la pharmacie (incluant le nom de l'enfant et du médicament, la dose et la fréquence d'absorption)
- Si possible, quand il s'agit d'antibiotiques, veuillez demander à votre médecin d'ajuster la prescription de sorte que les doses puissent être administrées à la maison.

MALADIES CHRONIQUES :

Contactez l'infirmière scolaire au 514 350-8899 poste : 8039. Elle vous fera remplir les documents nécessaires au suivi médical de votre enfant.

CONTRÔLE DES POUX

C'est une responsabilité parentale. Pour un suivi et recevoir plus amples informations nous vous demandons d'informer le secrétariat de l'école l'infirmière ou Madame Vachon au poste 8032.